

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Application des conditions générales de vente (CGV)

La souscription d'un contrat d'abonnement emporte adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV à l'exclusion de tout autre document tel que les prospectus, catalogues, et autres écrits émis par la SASP ESTAC (club), lesquels documents n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par l'abonné sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'ESTAC, et ce, quel que soit le moment où elle serait portée à la connaissance du club. Le fait que l'ESTAC ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions.

Article 2 : Objet

Les présentes CGV régissent les relations entre l'abonné et l'ESTAC dans le cadre de la vente directe et de VAD d'abonnement donnant accès au Stade de l'Aube au moyen d'une carte sur laquelle figure le numéro de place pour assister aux matchs du championnat de France de football, disputés par l'équipe professionnelle de l'ESTAC au cours de la saison 2018/2019 ainsi que les matchs du championnat de France Amateur de l'équipe réserve. Sont exclus les matchs ne se déroulant pas au Stade de l'Aube. La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres publiés par la ligue de Football Professionnel (LFP) sont susceptibles de modification à tout moment en cours de saison sans que la responsabilité de l'ESTAC ne puisse être engagée.

Article 3 : Durée

Le contrat est à durée déterminée, pour la saison sportive 2018/2019 définie par la Ligue de Football Professionnel.

Article 4 : Prestations

L'ESTAC s'engage à assurer l'accès aux places, dont le numéro figure sur la carte d'abonnement, dans le Stade de l'Aube, uniquement les jours de matchs concernés par le championnat de France de football de Domino's Ligue 2, saison 2018/2019 (soit les 19 matches de championnat, hors matches de barrages). Cette carte est également une carte de fidélité qui pourrait donner accès à divers avantages et services dont la liste exhaustive sera communiquée à l'abonné tout au long de la saison.

Article 5 : Prix

Le prix stipulé sur le contrat d'abonnement est indiqué en Euros TTC. Il est ferme définitif, sans escompte et non remboursable. Concernant la VAD, le prix TTC de l'abonnement, qui s'entend hors participation aux frais de traitement et d'expédition indiqués ci-après, est payable à partir du site internet officiel de l'ESTAC par carte bancaire. Le certificat électronique délivré par le gestionnaire de télépaiement vaudra preuve du montant et de la date de la transaction.

Concernant les conditions d'application du règlement fractionné : A votre demande, l'ESTAC Troyes peut fractionner le règlement de votre commande d'abonnement en 3 ou 8 échéances mensuelles consécutives via un prélèvement SEPA nécessitant la fourniture de votre RIB (prélèvement le 12 de chaque mois). Pour pouvoir bénéficier du règlement fractionné, le montant de la commande doit être d'au moins de 160 euros.

Offre valable pour les abonnements souscrits aux guichets du Stade de l'Aube.

L'ESTAC Troyes suspendra l'accès au Stade de l'Aube de toute personne bénéficiant d'un règlement fractionné et dont l'une des échéances demeurerait impayée et ce tant que la situation n'aura pas été régularisée (régularisation possible à distance par carte bancaire). En cas d'impayé durant 3 mois de suite, le club se réserve le droit d'annuler l'abonnement sans que celui-ci soit remboursé à l'abonné. Les abonnements demeurent la propriété de l'ESTAC jusqu'à encaissement complet et définitif du prix. L'ESTAC se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. Le prix est non révisable en cours de période d'abonnement, notamment quel que soit le nombre de matchs auxquels assistera l'abonné durant la période d'abonnement.

Article 6 : Absence du droit de rétraction

Concernant la VAD, la vente d'abonnement constituant une prestation de services de loisir devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L121-20-4 du Code de Consommation, les dispositions de l'article L 121-20 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat d'abonnements à distance.

Article 7 : Remise/obtention de la carte d'abonnement

Concernant la vente directe, la carte d'abonnement est remise après signature et paraphe par l'abonné du présent contrat, du paiement intégral de son prix et validation des pièces justificatives requises. Concernant la VAD, la carte d'abonnement est remise au guichet du stade de l'Aube après validation de la commande sur le site Internet officiel de l'ESTAC, du débit du compte bancaire de l'abonné et des pièces justificatives requises. Les informations énoncées par l'auteur de la commande engagent celui-ci. Le club ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire.

Article 8 : Utilisation de la carte

Toute vente, revente, échange, ou location de cette carte est strictement interdit. La substitution d'une tierce personne au titulaire de la carte engage l'entière responsabilité de ce dernier lors de tout dommage survenu par le fait de cette tierce personne du fait de son utilisation. Pareille substitution au titulaire d'une carte à tarif réduit est strictement interdite en toutes circonstances. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. Si la personne n'a pas souscrit à l'assurance perte carte à 5€, les cartes perdues ou volées et le changement de place après éditions de la carte d'abonnement seront remplacées et éditées en contrepartie du paiement par l'abonné d'un prix d'un montant de trente euros (30 euros) dont trois euros (3 euros) de caution. Ces 3 euros vous seront restitués au moment de la restitution de la carte en fin de saison*. Cette assurance perte carte n'est valable qu'une seule fois. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'abonné doit immédiatement en informer l'ESTAC afin d'éviter que ce dernier reste responsable de son utilisation éventuelle. L'abonné devra fournir une attestation sur l'honneur déclarant la perte ou un dépôt de plainte de vol selon les cas. Durant le délai de réédition de la carte, l'abonné ne pourra pas assister au(x) match(s) concerné(s). Les cartes oubliées feront l'objet d'un achat de billet le soir de match. *A récupérer jusqu'à la fin de la campagne d'abonnement 2018/2019 prévue le 01/09/2018.

Article 9 : Conditions d'accès

L'accès au stade n'est autorisé que sur présentation de la carte d'abonnement. Toute personne admise au Stade de l'Aube devra en cas de contrôle justifier de son identité. Toute personne bénéficiant d'un tarif réduit devra présenter un justificatif d'identité à l'entrée du stade. Sans ce justificatif, il sera dans l'obligation de payer la différence entre la valeur de sa place soir de match en tarif réduit, et de celle en plein tarif, pour pénétrer dans l'enceinte du stade. Toute personne de - de 16 ans devra être obligatoirement accompagnée d'un adulte à l'entrée du Stade de l'Aube pour pouvoir pénétrer dans l'enceinte. L'abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du stade affiché au Stade de l'Aube. Il s'engage ainsi notamment à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (palpations, inspections visuelles des sacs à mains, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux par le service de sécurité, etc.). Dans le cas contraire, l'ESTAC se réserve le droit d'interdire l'accès au stade. L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la LFP. L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité, prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité des supporters et des équipes visiteuses. L'abonné s'interdit d'introduire dans l'enceinte du stade : Toutes boissons alcoolisées. Tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, homophobe, raciste, religieuse ou publicitaire. Tout objet pouvant constituer une arme, les lampes laser, ainsi que les articles pyrotechniques de toute nature (fusée, artifices, etc.). A défaut, l'entrée dans le stade pourra lui être interdite. L'abonné s'engage à ne lancer aucun projectile lors du déroulement des matchs, à ne pas troubler le déroulement des manifestations sportives et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. L'abonné s'engage à n'utiliser aucun matériel sonore, ou tout dispositif visuel susceptible de provoquer la haine ou toute violence à l'égard de toute personne. Il s'interdit d'introduire tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité. L'entrée dans le stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de drogue. De même, dès lors que l'ESTAC aura été informée, conformément au décret 2004-1534 du 30 décembre 2004 ou au décret n° 2006-1549 du 8 décembre 2006, du fait qu'un abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, l'ESTAC procédera à la suspension ou à la résiliation, sans indemnité, de l'abonnement par lettre recommandée avec prise d'effet immédiate dès l'expédition. Toute sortie du Stade de l'Aube est définitive.

Article 9 : Cession de droits

Toute personne assistant à une rencontre de l'ESTAC au Stade de l'Aube consent à l'ESTAC à titre gracieux, pour le monde entier et la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de l'ESTAC, tel que des photographies, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, ces droits étant librement cessibles par l'ESTAC à tout tiers de son choix.

Article 10 : Responsabilité

L'ESTAC ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications ou annulations partielles et/ou totales des matchs prévus au calendrier. La responsabilité de l'ESTAC ne pourra en aucun cas être engagée lors de la survenance d'événement constitutif de force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Plus généralement, l'ESTAC ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une infraction aux présentes conditions générales. De même, l'ESTAC rejette toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration survenue dans l'enceinte du Stade de l'Aube et/ou sur les parkings mis à disposition lors de la délivrance d'un Pass. Toute réclamation doit être formulée dans un délai de 8 jours à compter du fait générateur de la demande.

Article 11 : Vidéosurveillance

L'abonné est informé que, pour sa sécurité, le Stade de l'Aube est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous contrôle d'officiers de police et du directeur de la sécurité de l'ESTAC et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", l'abonné dispose d'un droit d'accès aux images le concernant. Ce droit peut être exercé en s'adressant à : SASP ESTAC - 126 avenue Robert Schuman - 10000 TROYES.

Article 12 : Informatique et libertés/données personnelles

Les réponses relatives aux données personnelles de l'abonné sont facultatives à l'exception des noms et adresses, obligatoires pour la prise en compte de l'adhésion, pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'établissement des factures et de contrats de garanties éventuels. L'abonné garantit l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer spontanément l'ESTAC de tout changement au cours de la saison 2018/2019. Le défaut de renseignement peut entraîner la non validation de la commande. Les données communiquées par l'abonné à l'ESTAC sont destinées à la SASP ESTAC et à ses partenaires, et pourront être utilisées afin d'adresser des informations, des offres, et des avantages commerciaux à l'abonné. Elles peuvent faire l'objet de transfert à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", l'abonné dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en s'adressant à : SASP ESTAC - 126 avenue Robert Schuman - 10000 TROYES. L'abonné peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données personnelles le concernant.

Article 13 : Les options à la carte

Les services proposés lors de la campagne d'abonnement (parking, maillot et crédit cashless) sont exclusivement réservés aux abonnés de la saison 2018/2019. Les services suivants souscrits avec les abonnements sont valables jusqu'à la fin de la campagne d'abonnement. Parking PORON : un chéquier sera délivré en même temps que l'abonnement. Assurance Perte carte à 5€ (valable une seule fois).

Article 13 bis : Les options offertes avec l'abonnement

Forfait SMS+ : l'abonné accepte de recevoir par SMS les offres de l'ESTAC et de ses partenaires. ESTAC MAG : Distribution du magazine officiel de l'ESTAC (ESTAC MAG - 10 numéros) à chaque abonné sur présentation de la carte d'abonnement. -10% en boutique et -10% en billetterie pour une place par match (hors match de gala), offre anniversaire (valable à la boutique du Stade de l'Aube 48 heures avant et 48 heures après la date d'anniversaire, l'offre se limite à 30% de réduction sur un article au choix ou le maillot officiel à 60€, dans la limite des stocks disponibles et offre non-cumulable avec d'autres offres en cours).

Article 14 : Cashless

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) relatives à la technologie cashless sont disponibles en libre consultation sur le site officiel de l'ESTAC : billetterie.estac.fr/cgu-cashless.html

Article 15 : Droit applicable

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. A défaut, il est fait expressément et exclusivement attribution aux tribunaux de la juridiction compétente.

Article 16 : Disposition finale

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont ou deviennent nulles et non avenues ou privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ou de la CNIL, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Article 17 : Information clientèle

L'abonné pourra joindre le service concerné par courrier : Service billetterie - SASP ESTAC - 126 avenue Robert Schuman - 10000 TROYES Téléphone : 03 25 70 87 01 - Mail : billetterie@estac.fr